

Le jugement professionnel dans le travail social

Résumé

« **Les Cahiers du Travail Social** » est une revue éditée par l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté. Son objectif principal et fondateur est de rendre compte aussi bien de recherches de professionnels ou d'universitaires, de présenter un point de vue personnel sur des aspects du travail social et de son évolution ou d'exposer une réflexion personnelle sur une étude de cas.

Elle est destinée aux étudiants, professionnels et chercheurs de l'action sociale et est devenue un outil pédagogique ouvert aux réflexions scientifiques et aux témoignages professionnels.

Annonce

Pour son numéro du second trimestre 2018, la revue s'attache à interroger le jugement professionnel chez les travailleurs sociaux, et plus précisément ses conditions sociales de production.

Dans un champ régi par des politiques sociales et des normes professionnelles plus ou moins explicites telles que le non-jugement ou la bienveillance censées cadrer l'action sociale, nous souhaitons interroger la part d'impartialité et de neutralité chez les professionnels.

Autrement dit, il s'agira d'apporter quelques éléments de réponse à ces questions : quelle est la part, chez les travailleurs sociaux, des représentations personnelles dans leur faculté de juger la situation des personnes prises en charge ? En dehors des dispositifs objectifs d'accompagnement, sur quoi repose leur appréciation ?

Les manières d'être, de penser ou d'agir, ou encore l'*hexis* corporel des personnes visées par l'action sociale peuvent-elles avoir une incidence sur les prescriptions (au regard des dispositifs légaux) des travailleurs sociaux ?

Bien que ces questionnements ne soient pas exhaustifs, ils interrogeront, entre autres, le rôle de l'apparence dans la détermination du jugement, sujet rarement traité dans le champ de l'intervention sociale et que nous souhaiterions éclairer davantage.

Argumentaire

Comment et à partir de quoi les travailleurs sociaux élaborent-ils leur jugement à l'égard des personnes qu'ils accompagnent ?

Quand bien même il serait nécessaire de définir la notion de jugement, nous retiendrons avec Catherine Esnard (*Le jugement social*, 2009) qu'il « (...) marque un acte de pensée qui décide de la valeur d'une proposition ».

Cependant, Émile Durkheim distinguait ce qui est de l'ordre du « jugement de valeur » de ce qui dépend du « jugement de réalité ». Si ce dernier « se borne(nt) à exprimer des faits donnés » et qui sont vérifiables empiriquement, le premier a « pour objet de dire non ce que sont les choses, mais ce qu'elles valent par rapport à un sujet conscient, le prix que ce dernier y attache » (*Jugements de valeur et jugements de réalité*, 1911).

Et c'est bien ce précepte que nous souhaitons mettre à l'épreuve des travailleurs sociaux.

Si l'action de ces professionnels est régulée par des dispositifs issus des politiques sociales, des règles ou des procédures relatives à leur action quotidienne, il n'en reste pas moins que ce sont des métiers de l'humain, où les aspects rationalisant peuvent devenir secondaires au profit de dimensions largement plus subjectives qui participent à la construction de leur jugement.

Quand bien même l'évaluation d'une situation relative à une personne porteuse d'un handicap social, physique ou mental peut se faire au regard d'une réalité objectivée et objectivable, c'est-à-dire qui prenne appui sur des textes législatifs ou encore une description extériorisée d'une situation, il n'en reste pas moins qu'une part de cette évaluation peut reposer sur des « jugements de valeur » au sens durkheimien du terme.

Cependant, il existe chez les travailleurs sociaux, depuis leur formation et tout au long de leur carrière, un discours relatif à l'accompagnement social paré de bonnes intentions, de « non-jugement », de bienveillance ou encore de « bonnes pratiques ». Mais il est aussi possible de considérer ces éléments comme des garanties symboliques qui ne sont en rien des garanties formelles ou des remparts infranchissables aux jugements de valeur, et comme faisant partie de leur identité professionnelle.

En effet, à titre d'exemple, Jean-François Amadiou fait remarquer que le poids des apparences a un rôle important et régulièrement décisif dans la réussite à l'école, au travail ou encore dans la vie sentimentale (*Le poids des apparences*, 2002). Il fait ainsi remarquer qu'il existe un certain nombre de normes sociales relatives aux allures des personnes qui s'imposent aux individus, et tendent à inclure ou exclure, consciemment ou non les individus en fonction de ce qu'ils sont « subjectivement ».

Et à la manière de Tartuffe chez Molière qui fait remarquer à Elmire : « *Ah, pour être dévot, je n'en suis pas moins homme, Et lorsqu'on vient à voir vos célestes appas, Un cœur se laisse prendre, et ne raisonne pas* », nous pourrions également écrire de façon toute relative qu'un travailleur social n'en est pas moins homme ou femme avec ses propres valeurs et systèmes de référence dont il ne peut complètement s'abstraire dans le cadre de son exercice professionnel. De ce fait, nous émettons l'hypothèse que leur jugement peut également reposer sur leur propre manière de voir le monde.

Aussi, nous avançons l'hypothèse que les représentations que les travailleurs sociaux se font de leur public (tant du point de vue physique que des manières d'être de penser ou d'agir) pourraient participer à la construction du processus d'évaluation de la personne. Il ne s'agit cependant pas de réduire le jugement des professionnels aux apparences que renvoie l'utilisateur, mais d'analyser en quoi elles peuvent l'influencer.

Les contributions pourront tout aussi bien relever de travaux de recherche issus des sciences humaines et sociales que ce soit du champ universitaire ou de l'intervention sociale, que de témoignages de professionnels analysés et réflexifs relatant leur expérience.

Les articles doivent être envoyés pour le 30 juin 2017 aux adresses suivantes : marc.lecoultre@irts-fc.fr et gerard.creux@irts-fc.fr

Elles doivent inclure vos noms, prénoms, votre fonction, le cas échéant votre rattachement institutionnel.

Consignes :

- Le texte pourra faire référence à un travail empirique réalisé ou en cours de réalisation ou des témoignages d'expérience.
 - Le texte comportera un minimum de 10 000 caractères et un maximum de 30 000 caractères, espaces compris, notes et informations bibliographiques incluses (soit entre 5 pages et 12 pages d'un texte en interligne simple)
- Conventions bibliographiques
- Livres : NOM Prénom (initiales), titre complet en italique, lieu d'édition, éditeur, année d'édition
 - -Articles : NOM Prénom (initiales), « titre complet entre guillemets », titre de la revue (en entier et non abrégé), catalogue, actes... (En italique), date, numéro, pagination.
 - Contributions à des ouvrages collectifs : NOM Prénom (initial), « titre entre guillemets », dans NOM et Prénom (initiales) [dir.], titre de l'ouvrage, catalogue, actes, mélanges... (Initial), lieu d'édition, éditeur, année d'édition, pagination.

Coordination :

Marc Lecoultre : marc.lecoultre@irts-fc.fr

Gérard Creux : gerard.creux@irts-fc.fr

Conseil scientifique :

Gérard Creux (IRTS de Franche-Comté)

Marc Lecoultre (IRTS de Franche-Comté)

Claire Regnier (IRTS de Franche-Comté)

Isabelle Sauvage-Clerc (IRTS de Franche-Comté)